

SD/LV/SB – 2026/40/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
0044BARTHELEMY2QUAIMINERALES(BENNE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 14 janvier 2026 par laquelle Monsieur Matthieu BARTHELEMY / lemonplaiz@gmail.com, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de sa propriété sise 2 quai des Eaux Minérales par le stationnement d'une benne dans le cadre de travaux intérieurs (démolition), le 19 janvier 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: Monsieur Matthieu BARTHELEMY sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 2 QUAI DES EAUX MINERALES

- Le stationnement restera interdit à tous véhicules sauf à la benne destinée au recueil de gravats/matériaux sur la valeur de deux emplacements de stationnement, le long de la propriété par empiètement sur la chaussée.
- Compte-tenu de l'étroitesse de la rue, la circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux à hauteur de la benne.
- La circulation se fera au pas pour tous les véhicules à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur Matthieu BARTHELEMY dès la présence sur place de la benne pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Monsieur Matthieu BARTHELEMY veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- La benne devra être recouverte chaque soir ou évacuée.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 19 JANVIER 2026 de 7 heures à 18 heures.
- Monsieur Matthieu BARTHELEMY s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Monsieur Matthieu BARTHELEMY fera son affaire de l'information aux riverains proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16/01/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- LFa / mobilités,
- BARTHELEMY Matthieu / lemonplaiz@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Transports Keolis,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 16 janvier 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Carole VARIGNER
Directrice adjointe des services techniques